

Partie I	I.1. Expéditeur Nom Adresse Pays Code ISO		I.2. Référence IMSOC															
			I.2.a. Référence locale															
	I.5. Destinataire Nom Adresse Pays Code ISO		I.3. Autorité centrale compétente															
			I.4. Autorité locale compétente															
	I.7. Pays d'origine Code ISO		I.9. Pays de destination Code ISO															
	I.8. Région d'origine Code		I.10. Région de destination Code															
	I.11. Lieu d'expédition Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO		I.12. Lieu de destination Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO															
	I.13. Lieu de chargement Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO		I.14. Date et heure du départ															
	I.15. Moyens de transport		I.16 Point d'entrée															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Document</th> <th>Identification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Type	Document	Identification													
Type	Document	Identification																
I.18. Conditions de transport Réfrigération <input type="checkbox"/> Controlled temperature <input type="checkbox"/> Température ambiante <input type="checkbox"/> Congelé <input type="checkbox"/>		I.17. Documents d'accompagnement Commercial document reference Date de délivrance Pays Lieu d'émission																
I.19. Numéros de conteneur/Numéros de scellé																		
I.20. Certifié aux fins de Reproduction artificielle <input type="checkbox"/> Ornamental use/research <input type="checkbox"/> Pollination <input type="checkbox"/> Cirque/Exposition <input type="checkbox"/> Consignments according to Regulation No 999/2001 <input type="checkbox"/> Ornamental bird food <input type="checkbox"/> Equidé enregistré <input type="checkbox"/> Category 3 fish oil/fish meal for detoxification according to Regulation 2015/786 <input type="checkbox"/> Breeding and production <input type="checkbox"/> Racing <input type="checkbox"/> Abattage <input type="checkbox"/> Transformation <input type="checkbox"/> Training <input type="checkbox"/> Animaux familiers <input type="checkbox"/> Laboratoire <input type="checkbox"/> Usage pharmaceutique <input type="checkbox"/> Rodent food <input type="checkbox"/> Usage technique <input type="checkbox"/> Equidé non enregistré <input type="checkbox"/> Aliments pour animaux <input type="checkbox"/> Sales <input type="checkbox"/> Storage <input type="checkbox"/> Breeding <input type="checkbox"/> Organic fertilizers <input type="checkbox"/> Reparçage <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Transhumance <input type="checkbox"/> Quarantaine <input type="checkbox"/> Competition <input type="checkbox"/> Consommation humaine <input type="checkbox"/> Organismes agréés <input type="checkbox"/> Aliments pour animaux familiers <input type="checkbox"/> Engraissement <input type="checkbox"/> Production d'aliments pour animaux familiers <input type="checkbox"/> Production <input type="checkbox"/>																		
I.21. Pour transit par un pays tiers <input type="checkbox"/> Country _____ Code ISO _____ EU Exit Authority _____ BCP code _____ EU Entry Authority _____ BCP code _____		I.22. Pour transit par des États membres <input type="checkbox"/> Country _____ Code ISO _____																
I.23. Nombre total de colis	I.24. Quantité totale	I.25. Poids net total	I.25. Poids brut total															

Partie I	I.28. Description de la marchandise				
	Marchandise	Espèces	Quantité	Numéro du lot	Atelier de transformation
	Entrepôt frigorifique	Atelier de découpe	Date de congélation	Date de production	Date de l'abattage
	Poids net	Product Description	Nombre de colis	Marque d'identification	

Part II: Certification	II. Information sanitaire			
		Le soussigné, vétérinaire officiel, certifie avoir vérifié les informations fournies par le vétérinaire chargé du centre de collecte de sperme mentionné à la case I.11 et atteste que:		
		le sperme décrit dans le présent certificat:		
	II.1.	a été collecté, traité et stocké dans un centre de collecte de sperme (ci-après «CCS») agréé et contrôlé par l'autorité vétérinaire compétente de l'État membre conformément aux dispositions de la directive 90/429/CEE telle que modifiée en dernier lieu;		

		Nom du vétérinaire du CCS	Adresse du vétérinaire du CCS	N° d'agrément du CCS
	II.2.	a été		
	(1)	○ conservé uniquement sous le contrôle du vétérinaire chargé du CCS visé ci-dessus;		
	ou(1)	○ conservé initialement sous le contrôle du vétérinaire chargé du CCS visé ci-dessus, puis sous le contrôle du vétérinaire d'un autre centre de collecte de sperme (ci-après «CCS2») actuellement agréé par l'autorité vétérinaire compétente de l'État membre(2) conformément à la directive 90/429/CEE du Conseil telle que modifiée en dernier lieu;		

	Nom du vétérinaire du CCS2	Adresse du vétérinaire du CCS2	N° d'agrément du CCS2	
II.3.	a été gardé séparément(3) de tout autre sperme non destiné à l'exportation vers les États-Unis;			
II.4.	a été expédié dans un conteneur neuf ou entièrement nettoyé et désinfecté (ayant, dans le cas de sperme congelé, été chargé à l'azote liquide frais non utilisé préalablement), qui a été scellé au moyen d'un sceau intact et inviolable reconnu par l'État membre d'origine, comme consigné dans la case I.21;			
	tous les donneurs de sperme (et, le cas échéant, les verrats souffleurs) remplissent les conditions suivantes:			
II.5.	ils n'ont été acceptés comme résidents dans un CCS agréé qu'après avoir subi un processus formel de quarantaine, d'observation et de tests conformément aux dispositions de la directive 90/429/CEE telle que modifiée en dernier lieu;			
II.6.	ils ont été transportés vers le CCS dans un véhicule ayant été nettoyé et désinfecté;			
II.7.	ils n'ont pas été importés dans l'État membre d'origine mentionné dans la case I.7 en provenance d'une région qui n'est pas reconnue par le ministère américain de l'agriculture (USDA), en application du titre 9, partie 94, du code de réglementations fédérales des États-Unis (ci-après le «CFR 9, partie 94»)(4), comme étant indemne de la fièvre aphteuse, de la peste bovine et de la maladie vésiculeuse du porc, ou désignée par l'USDA, en application du CFR 9, partie 94, comme atteinte de peste porcine africaine;			
II.8.	ils ne sont pas originaires d'une région dans laquelle la présence de la peste porcine classique (PPC) est attestée [à l'exception de la région européenne en matière de PPC définie par le service d'inspection de la santé animale et végétale (APHIS)], ou n'ont pas été importés dans l'État membre mentionné à la case I.7 depuis une telle région, conformément au CFR 9, partie 94(4) et à d'autres publications officielles de l'APHIS, n'ont pas été mélangés à des porcins domestiques qui se sont trouvés à un moment quelconque dans l'une de ces régions et n'ont pas transité par une telle région, si ce n'est pour un transport direct à travers celle-ci dans un moyen de transport scellé dont il est vérifié à l'arrivée au point de destination que les scellés sont intacts;			
II.9.	(1) ○ ils ne se sont pas trouvés dans une zone réglementée(5) de la région européenne en matière de PPC définie par l'APHIS, établie en raison de l'apparition d'un foyer de PPC chez les porcins domestiques ou les sangliers, et n'ont pas été mélangés avec des porcins domestiques provenant d'une telle zone;			

Part II: Certification	II. Information sanitaire			
	ou(1)	<ul style="list-style-type: none"> ○ ils se sont trouvés dans une zone réglementée(5) de la région européenne en matière de PPC définie par l'APHIS, établie en raison de l'apparition d'un foyer de PPC chez les porcins domestiques, mais n'ont pas été mélangés avec des porcins domestiques provenant d'une telle région, et le sperme du donneur n'a pas été collecté en vue de son exportation aux États-Unis entre la date de détection de la maladie et celle de la levée de la désignation de la zone réglementée par l'autorité vétérinaire compétente de l'État membre concerné, ou jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de l'élimination de la population de porcins domestiques présente sur les lieux concernés dans la zone réglementée, du nettoyage et de la désinfection du dernier lieu concerné dans la zone, selon la dernière de ces échéances [Dates de désignation de l'apparition d'un foyer et de levée des restrictions: _____]; 		
	ou(1)	<ul style="list-style-type: none"> ○ se sont trouvés dans une zone réglementée(5) de la région européenne en matière de PPC définie par l'APHIS, établie en raison de l'apparition d'un foyer de PPC chez les sangliers, mais n'ont pas été mélangés avec des porcins domestiques d'une telle région, et le sperme du donneur n'a pas été collecté en vue de son exportation aux États-Unis entre la date de détection de la maladie et celle de la levée de la désignation de la zone réglementée par l'autorité vétérinaire compétente de l'État membre de l'UE concerné [Dates de l'apparition d'un foyer et de levée des restrictions: _____]; 		
	II.10.	n'ont pas transité par une zone réglementée(5) décrite au point II.9, si ce n'est pour un transport direct à travers celle-ci dans un moyen de transport scellé dont il est vérifié à l'arrivée au point de destination que les scellés sont intacts, ou à moins que le sperme ait été collecté après les périodes indiquées;		
	II.11.	n'ont pas, au cours des 60 jours ayant précédé la collecte du sperme en vue de son exportation aux États-Unis, été rassemblés dans un enclos, mis en pâture ou détenus avec d'autres animaux soumis à une quelconque restriction d'ordre zoosanitaire.		
	Certifications supplémentaires (événements postérieurs à la collecte):			
	II.12.	tout foyer de maladie transmissible dont l'apparition a été signalée par le CCS après la date de la collecte sur les donneurs mentionnés dans le présent certificat mais avant la date de l'envoi du lot aux États-Unis a fait l'objet d'une enquête de l'autorité nationale compétente ayant débouché sur une conclusion;		
	II.13.	aucun cas de fièvre aphteuse, de peste bovine, de peste porcine africaine ou de maladie vésiculeuse du porc n'a été suspecté ni signalé dans le pays ou la région d'origine entre la date de la dernière collecte de sperme destiné à l'exportation aux États-Unis et la date de l'envoi.		
	Notes			
	<ul style="list-style-type: none"> · Le présent certificat doit être délivré dans un délai de 30 jours après l'arrivée du lot aux États-Unis. · Chaque paillette doit être marquée et les séquences numériques ou alphanumériques doivent contenir le numéro d'agrément du CCS, la race du donneur, le numéro d'identification individuel de l'animal et la date de la collecte du sperme. · Les conteneurs d'expédition scellés doivent être livrés au port d'embarquement pour un envoi direct aux États-Unis sans arrêt autre que ceux prévus sur l'autorisation d'importation délivrée par l'USDA. 			
Partie I				
Case I.2.a: N° de référence TRACES: si le certificat est produit au moyen du système TRACES, le numéro de référence unique attribué par le système TRACES est indiqué.				
Case I.11: Lieu d'origine: doit correspondre au centre de collecte de sperme, tel que défini à l'article 2 de la directive 90/429/CEE, d'où le sperme est expédié.				
Case I.20: Nombre de conditionnements: doit correspondre au nombre de récipients ou conteneurs.				
Case I.21: Numéros des conteneurs (ou autres informations d'identification) et numéro(s) des scellés: il y a lieu de dresser une liste de ces numéros.				
Case I.25: Numéro d'agrément du centre: doit correspondre au numéro d'agrément du centre de collecte de sperme agréé dans lequel la semence a été collectée.				
Date de collecte: doit être indiquée dans le format suivant: jj/mm/aaaa.				
Identité du ou des donneurs: doit comprendre la marque d'identification officielle de l'animal conformément à la directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine (JO L 213 du 8.8.2008, p. 321).				
Quantité: Nombre de paillettes utilisées dans l'envoi pour chaque donneur.				

II. Information sanitaire			
Part II: Certification	Partie II		
	(1)	Biffer la mention inutile.	
	(2)	Lorsque du sperme porcine a été collecté, traité et stocké dans un État membre, puis a fait l'objet d'échanges ou d'un stockage dans un CCS2 agréé pour les animaux de l'espèce porcine dans un autre État membre avant l'exportation aux États-Unis, des copies des certificats zoosanitaires pour les échanges dans l'Union, conformes au modèle établi dans l'annexe D de la directive 90/429/CEE, doivent accompagner l'envoi.	
	(3)	Le sperme collecté en vue de son exportation aux États-Unis ne peut être stocké dans le même récipient ou conteneur que le sperme d'autres animaux de l'espèce porcine (ou de ruminants). Les récipients ou conteneurs de stockage doivent être verrouillés (ou scellés et conservés dans une pièce fermée à clé) et conservés sous la garde du vétérinaire agréé du CCS.	
	(4)	Le statut zoosanitaire actuellement reconnu par l'APHIS pour différents pays peut être consulté à l'adresse suivante: http://www.aphis.usda.gov/import_export/animals/animal_disease_status.shtml	
	(5)	Par zone réglementée en matière de PPC (au sens du CFR 9, partie 94), on entend une zone délimitée par les autorités vétérinaires compétentes de la région dans laquelle cette zone est située, qui entoure et comprend le lieu d'apparition d'un foyer de PPC chez des porcins domestiques ou le lieu de détection de la maladie chez les sangliers, et à partir de laquelle les mouvements de porcins domestiques sont soumis à des restrictions.	
	· La signature et le sceau doivent être d'une couleur différente de celle du texte imprimé.		
Certifying Officer			
	Name (in capital letters)	Qualification and title	
	Date de signature	Signature	
	Cachet		